

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 h 15 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Claude DERU**, Maire

Étaient présents :

M. Claude DERU - Mme Joëlle TALAGA - M. André CLAMME - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - M. Fernand BIEGEL - Mme Anne-Louise PICQ - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER, Mme Angèle WEINACKER-Mme Claudine STYPULKOWSKI - Mme Denise WEBER

Étaient excusés : M. Frédéric HECTOR - M. Pascal PENNERAD

M. Guy-Laurent METTELIN jusqu'au point 10

Procuration : M. Pascal PENNERAD donne procuration à M. Michel GERARD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.

Mme Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08/04/2026
Désignation d'une secrétaire de séance
2. Travaux statue Jeanne d'Arc
3. Travaux allée cimetière
4. Contrat de travail agent technique
5. Vote des taux des bases locales
6. Affectation des résultats 2025 au budget 2026
7. Subventions aux associations
8. Frais de représentation du Maire
9. Règlement Budgétaire et Financier
10. Vote du Budget 2026

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08/04/2026

Désignation d'une secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 08/04/2026 et désigne Joelle Talaga comme secrétaire de séance.

2. Travaux statue Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la restauration de la statue de Jeanne d'Arc pour un montant de 1 092,00 € TTC

3. Travaux allée cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démolition d'un muret et de la création d'une allée en pavé au cimetière

Deux devis :

- BATI TP pour un montant de 6 259,00 HT soit 7 510,80 € TTC
- SCB Construction pour un montant de 5 790,00 € HT soit 6 948,00 € TTC

4. Contrat de travail agent technique

Le Maire informe du recrutement d'une personne pour le poste d'Adjoint technique pour le 1^{er} mai 2026

Contrat pour une période d'1 an pour une durée hebdomadaire de 26h.

Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique

Le Conseil Municipal prend acte.

5. Vote des taux des bases locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,43 %
- Taxe d'habitation : 19,62 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

6. Affectation des résultats 2025 au budget 2026

Compte tenu des résultats du compte financier unique 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget 2026 de la manière suivante :

Section Investissement Dépenses :

Compte 001 solde d'exécution négatif reporté - 164 233,21

Section Investissement Recettes

Compte 1068 excédent de fonctionnement 152 772,18

Section Fonctionnement Recettes

Compte 002 excédent antérieur reporté 440 025,26

7. Subventions aux associations

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'attribuer les subventions (tableau ci-dessous):
- Constituer les crédits budgétaires pour cette opération au budget primitif 2026

Associations	2026
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers d'Altviller	300
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachambre-Altviller	300
Assurance Pompiers quote-part Altviller	276,20
Amicale du personnel Communauté Agglo St-Avoid Synergie	1 660
APON	50

Association des Parents d'Elèves	300
Association Notre Dame du Rosaire	300
Chorale Récré A Sons	300
Chorale Paroissiale Altviller – Lachambre	300
Conseil de Fabrique	300
Société d'Entraide des Ouvriers et Mineurs d'Altviller	300
USEP	406,41
ASSE Ecole Altviller élèves x 10 € + ext	110
ASSE Ecole Lachambre 12 élèves x 10 €	120
Moto Team Saint Nabor opération Une Rose Un Espoir	200
TOTAL	5 221, 61

8. Frais de représentation du Maire

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut voter sur les ressources de la commune des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Conformément à la loi, il vous est demandé de vous prononcer sur l'indemnité pour frais de représentation du Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation à compter du 21 mars 2026
- que cette indemnité soit inscrite chaque année lors du vote du budget, à l'article 65316 frais de représentation pour un montant de 1 000 €.

9. Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le règlement budgétaire et financier de la Commune élaboré en 2021 avec pour changement dans les années suivantes le passage au CFU.

Le Conseil adopte le Règlement Budgétaire et Financier en PJ

10. Vote du Budget 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif principal pour l'exercice 2026, chaque membre étant en possession d'un exemplaire de ce document.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	370 308,65 €	370 308,65 €
FONCTIONNEMENT	814 021,70 €	814 021,70 €
TOTAUX	1 184 330,35 €	1 184 330,35 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

ALTVILLER, le 28/04/2026

Le Maire,

Claude DERU



La secrétaire,

Joelle TALAGA



Numéro	Objet de la délibération
1	Vote des taux des bases locales
2	Affectation des résultats 2025 au budget 2026
3	Subventions aux associations
4	Frais de représentation du Maire
5	Règlement Budgétaire et Financier
6	Vote du Budget 2026